

République Française
Département de la Haute-Savoie

CCAS D'ANNECY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CCAS
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

CCAS – 2022-24

OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le :

Délibération publiée le :

Le six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ANNECY, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Bénédicte SERRATE en qualité de Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Bénédicte SERRATE, Karine PICCHEDDA, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Christiane LAYDEVANT, Jean-Louis TOE, Abdelrahim ALI YAGOUB, Françoise CLEMENT-FAVRE, François VAUDIN, Bertrand DE FLEURIAN, Jean-Pierre CASSA, Jean DOUCET.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS OU EXCUSÉS : François ASTORG, Jean-Louis TOE, Fabienne GAUCHER, Myriam FROGER

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui relève de la section d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. Les sommes portées dans cette délibération reprennent les crédits ouverts au budget 2022.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2022 du CCAS hors autorisation de programme s'élèvent au total à 136 227 €.

Le Conseil d'administration est saisi afin d'autoriser Madame la Vice - Présidente du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant maximal de : 34 000 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 25 400 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 8 600 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Bénédicte SERRATE



La secrétaire de séance

Marie BERTRAND

